

SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019
DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
1	art 9 de la loi n°83-634	dialogue social et instances	compétence des délégués du personnel ajout de la notion de "définition des orientations en matière de politique de ressources humaines"	décret à venir		(1)
2	art 9 ter de la loi n°83-634	dialogue social et instances	compétences du conseil commun de la fonction publique			(1)
2	art 8 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	représentation des présidents d'EPCI à fiscalité propre au sein du CSFPT	décret 2020-174 du 26/02/2020 (modifiant le décret 84-346 du 10/05/1984 relatif au CSFPT)	Entrée en vigueur pour les Communes et EPCI : prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale	(1)
3	art 2-1 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	"feuille de route" en matière de gestion des ressources humaines présentée tous les 3 ans au CSFPT par le ministre chargé de la FP			(1)
4	loi n°84-53 intitulé de la section	dialogue social et instances	notion de "comités sociaux territoriaux"		Entrée en vigueur (principe) : renouvellement général des instances dans la FP Par dérogation au premier alinéa du présent II, à compter de la publication de la présente loi et des dispositions réglementaires prises pour son application et jusqu'au prochain renouvellement général des instances : 1° Les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service ; 2° Les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; 3° Les comités techniques sont compétents pour l'examen des lignes directrices mentionnées à l'article 30 et du plan d'action mentionné à l'article 80.	(1)
4	art 32 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	principe et définition du comité social territorial / seuils / CST de service	décret à venir		(1)
4	art 32-1 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial pour les collectivité employant au moins 200 agents			(1)
4	art 32-1 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	En deçà du seuil des 200 agents : -création facultative et partielle de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail peut être mise en œuvre au sein du comité social territorial lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie -création obligatoire pour SDIS			(1)
4	art 33 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	compétences des comités sociaux territoriaux	décret à venir		(1)
4	art 33-1 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	articulation des compétences entre la formation spécialisée en hygiène et sécurité et le comité social territorial	décret à venir		(1)
4	art 33-2 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	fonctionnement du comité social territorial			(1)
5	art 9 bis A de la loi n°83-634	dialogue social et instances	contenu du rapport social unique (annuel)	décret 2020-1493 du 30/11/2020 (base de données sociales et rapport social unique)	Entrée en vigueur : 1er janvier 2021 dans les administrations de l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales, dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée.	(1)
5	art 9 bis B de la loi n°83-634	dialogue social et instances	présentation du rapport social unique au CSFP et entrée en vigueur au 1er janvier 2021			(1)

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
5	art 33-3 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	rapport social unique présenté devant l'assemblée délibérante après avis CST			(1)
5	art 35 bis de la loi n°84-53	dialogue social et instances	ABROGE			(1)
5	art 62 de la loi n°84-53		ABROGE (rapport annuel mise à disposition)			(1)
10				décret 2019-1265 du 29/11/2019 (lignes directrices de gestion et compétences CAP)	Entrée en vigueur (principe) : L'article 10 s'applique en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021. Par dérogation au premier alinéa du présent IV : 1° Les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des attributions des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2020, au sein de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	(1)
10	art 28 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	possibilité d'instaurer une CAP unique si les effectifs le justifient / parité numérique si CAP unique		Entrée en vigueur des modif art 28 : renouvellement général des instances FP	(1)
10	art 28 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	suppression des groupes hiérarchiques en CAP			(1)
10	art 30 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	compétence des CAP: refus de titularisation, refus d'exercer les fonctions à temps partiel, disponibilité, révision du compte-rendu d'évaluation, sanctions, licenciement pour insuffisance, refus par l'autorité territoriale d'accepter une démission		Entrée en vigueur des modif art 30 : renouvellement général des instances FP	(1)
10	art 30 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	possibilité ouverte au Président CDG de se faire assister du collège de représentant des employeurs pour l'établissement des listes d'aptitude suite à promotion interne			(1)
10	art 30 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	RAPO : possibilité pour les agents de recourir à un délégué du personnel afin d'être assistés dans l'introduction de recours contentieux contre les décisions individuelles défavorables en matière d'avancement de grade, de promotion interne, de mutation interne ou d'accès à un échelon spécial			(1)
10	art 52 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	suppression de l'avis de la CAP en cas de mutation interne		Entrée en vigueur : 1er janvier 2020	(1)
10	articles L5211-4-1 ; L5211-4-2 du CGCT	dialogue social et instances	suppression de l'avis de CAP en cas de transfert de compétences			(1)
10	articles L5212-33 ; L5214-28 CGCT	dialogue social et instances	Dissolution syndicat et communauté de communes : répartition des personnels sans dégageement des cadres			(1)
11	art 42 de la loi n° 2009-972	dialogue social et instances	relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique => toilettage			(1)
12	art 136 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	commission consultative paritaire unique		Entrée en vigueur : renouvellement général des instances dans la FP	(1)
13	art 33-4 de la loi n°84-53	dialogue social et instances	conditions d'organisation d'élections professionnelles en cas de fusion de collectivités ou d'établissement publics		Entrée en vigueur : renouvellement général des instances dans la FP	(1)
14		dialogue social et instances	habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en vue de permettre la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique	ordonnance (délai de 15 mois à compter de la publication de la loi)		(1)
15	art 32 de la loi n°83-634	contractuels et recrutement	principe du recours possible aux agents contractuels, à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics Précision dans la création et vacance de la possibilité de recourir aux contractuels	décret 2019-1414 du 19/12/2019 (procédure recrutement contractuels sur emplois permanents)		

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
16	art 47 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	possibilités étendues de recrutement d'un contractuel sur emploi de direction	décret 2020-257 du 13/03/2020 (recrutement direct dans les emplois de direction de la FPT)		
17	art 3 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	contrat de projet : possibilité de recours aux contractuels pour un projet, une opération identifiée (contrat de 1 an à 6 ans) Indemnité de rupture anticipée pour les contrats de projet	décret 2020-172 du 27/02/2020 (contrat de projet)		
17	art 3-4 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	pas de possibilité d'obtenir un CDI pour un contractuel recruté pour un projet ou une opération identifiée	décret 2020-172 du 27/02/2020 (contrat de projet)		
21	art 3-3 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	possibilité de recrutement de contractuels de catégorie B ou C (en plus de la catégorie A) lorsque les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maxi)		application à compter du 1er janvier 2020 au regard de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent prévue par le décret 2019-1414 du 29 décembre 2019	
21	art 3-3 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	possibilité de recours aux contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les EPCI de moins de 15000 habitants			
21	art 3-3 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	possibilité de recours aux contractuels pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants pour une période de 3 ans qui peut être prolongée jusqu'au renouvellement de leur conseil municipal			
21	art 3-3 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	possibilité de recours aux contractuels pour tous les emplois à temps non complet de moins de 50%			
21	art 25 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	précision sur la compétence des CDG quant au conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et sur les affectations des missions temporaires			
21	art 97 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	Fin de l'exonération de charges s'agissant des FMPE lorsque la suppression du poste résulte d'une décision s'imposant à l'employeur territorial			
21	art 104 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	Suppression de la notion de fonctionnaire intégré ou non En cas de refus de modification de la quotité horaire du poste par le fonctionnaire à temps non complet concerné ou suppression de son poste, agent indemnisé ou pris en charge	décret 2020-132 du 17/02/2020 (emplois permanents à temps non complet)		
21	art 2 de la loi n°84-594	contractuels et recrutement	extension aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 des actions de formation prévues pour les fonctionnaires			
22	art 3-1 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	extension des possibilités de recours aux agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires (disponibilité et détachement de courte durée, formation)			
23	art 136 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	indemnité de fin de contrat pour les CDD < 1 an et en fonction d'une rémunération (plafond non déterminé à ce jour)	décret 2020-1296 du 23/10/2020 (indemnité de fin de contrat)	Entrée en vigueur : pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021	
24	art 3-4 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	l'obligation de nommer stagiaire un contractuel réussissant un concours devient une simple faculté, et dispense de publicité			
25	art 54 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	les cas d'examen prioritaire de demandes de mutation sont complétés par les demandes de mutation émanant "d'un proche aidant"			(1)
27	art 6, 6 bis et 6 ter A, 6 quinquies de la loi n°83-634	reconnaissance de la performance professionnelle	remplacement de la notion "d'évaluation, de notation" par la notion "d'appréciation de la valeur professionnelle"		Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 (et est applicable aux entretiens professionnels conduits	(1)
27	art 17 de la loi n°83-634	reconnaissance de la performance professionnelle	nouvelle rédaction pour tenir compte de la notion de valeur professionnelle			(1)
27	loi n°84-53 intitulé du chapitre VI	reconnaissance de la performance professionnelle	"Évaluation" est remplacée par "appréciation de la valeur professionnelle"			(1)

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
27	art 76 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	possibilité offerte à l'autorité territoriale de formuler des observations sur le compte rendu d'évaluation professionnelle		au titre de l'année 2020)	(1)
27	art 76 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	obligation d'informer les agents dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur leurs droits au titre du CPF			(1)
27	art 125 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	remplacement de la notion de notation par la notion "d'appréciation de la valeur professionnelle"			(1)
28	art 20 de la loi n°83-634	reconnaissance de la performance professionnelle	précisions apportées sur les modalités de fixation de la rémunération des agents contractuels			
29	art 88 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	réécriture de l'article 88 sur le régime indemnitaire, principe du maintien du régime indemnitaire pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité			
30	loi n°84-53 chapitre II bis	reconnaissance de la performance professionnelle	nouveau chapitre intitulé "lignes directrices de gestion"	décret 2019-1265 du 29/11/2019 (lignes directrices de gestion et compétences CAP)	Entrée en vigueur : en ce qui concerne les compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement ainsi que les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, s'applique en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021	(1)
30	art 33-5 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	définition des "lignes directrices de gestion" / rôle du Président du CDG en matière de promotion interne			(1)
30	art 39 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	prise en compte des lignes directrices de gestion pour la promotion interne			(1)
30	art 78-1 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	suppression de l'avis de la CAP en cas d'avancement à l'échelon spécial			(1)
30	art 79 de la loi n°84-53	reconnaissance de la performance professionnelle	suppression avis CAP / prise en compte des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade			(1)
31	art 29 de la loi n°83-634	discipline	possibilité pour les témoins de se faire assister dans le cadre des procédures disciplinaires			
31	art 89 de la loi n°84-53	discipline	ajout d'une sanction dans le 2ème groupe: "radiation du tableau d'avancement", sanction cumulative avec une autre sanction des 2e ou 3e groupe précisions sur la rétrogradation et l'abaissement d'échelon			
31	art 89 de la loi n°84-53	discipline	ajout d'une disposition sur la possibilité de demander l'effacement d'une sanction du 2ème ou 3ème groupe après 10 ans sans nouvelle sanction			
31	art 89 de la loi n°84-53	discipline	modalités de gestion d'un sursis en cas d'exclusion durcies			
31	art 90 de la loi n°84-53	discipline	suite à la suppression des groupes hiérarchiques en CAP, possibilité pour un fonctionnaire titulaire d'un grade inférieur à celui de l'agent poursuivi de siéger en formation disciplinaire		Entrée en vigueur (exception) = après le prochain renouvellement général des instances FP	
31	art 136 de la loi n°84-53	discipline	principe de la parité numérique en CCP en formation disciplinaire			
32	art 14, 90 bis et 91 et 136 de la loi n°84-53	discipline	suppression des conseils de discipline de recours		Entrée en vigueur : PAS application aux recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la présente loi devant les organes supérieurs de recours en matière disciplinaire régis par les dispositions abrogées ou supprimées par le même article 15 bis. La validité des dispositions réglementaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des organes supérieurs de recours précités est maintenue pour l'application du présent IX quater.	

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
34	art 14 bis, 25 septies, 25 octies de la loi n°83-634	déontologie	la haute autorité pour la transparence la vie publique remplace la commission de déontologie		Entrée en vigueur : 1er février 2020 -La commission de déontologie de la fonction publique est saisie et examine les demandes faites sur le fondement du chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée dans sa rédaction antérieure à la présente loi jusqu'au 31 janvier 2020. L'absence d'avis de la commission dans un délai de deux mois à compter de sa saisine vaut avis de compatibilité. Ses membres demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines. -À compter du 1er février 2020, les demandes sont examinées par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les conditions prévues au même chapitre IV, dans sa rédaction résultant de la présente loi.	
34	art 25 ter loi 83-634	déontologie	Modifications des conditions de la déclaration d'intérêts	décret 2020-69 du 30/01/2020 (contrôles déontologiques)		
34	art 25 septies de la loi n°83-634	déontologie	rôle prioritaire du référent déontologue sur les projets de création ou de reprise d'entreprise (notamment en cas de doute sérieux de l'AT), la HATVP se prononçant dans le cas où le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie Durée du temps partiel pour créer/reprendre une entreprise portée à 3 ans (avant 2 ans)			
34	art 25 octies de la loi n°83-634	déontologie	rôle de la HATVP en remplacement de la commission de déontologie Création de sanction si avis non respecté			
35	art. 19, 20, 23 loi n°2013-907	déontologie	modification de la loi relative à la transparence de la vie publique : nouvelle composition, compétences de la HATVP			
36	art 25 nonies de la loi n°83-634		exceptions à l'application de la loi relative à la transparence de la vie publique pour certains agents			
37		déontologie	obligation de publier la somme des 10 rémunérations les plus élevées pour les grandes collectivités, en précisant le nombre de femmes et d'hommes			
39	art 5 de la loi n° 2017-55	déontologie	limite d'âge pour le président d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante			
40		protection sociale	habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de simplification des règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenue en droit du travail sur les congés de maternité et d'adoption dans un délai de 12 mois suivant la loi	ordonnance (délai de 12 mois à compter de la publication de la loi)		
40		protection sociale	habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de protection sociale complémentaire, de médecine agréée, préventive, de fonctionnement des instances médicales, de simplification des règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenue en droit du travail sur les congés de maternité et d'adoption dans un délai de 15 mois suivant la loi	ordonnance (délai de 15 mois à compter de la publication de la loi)		
40	art 26-1 de la loi n°84-53	protection sociale	possibilité de mutualiser les services de médecine préventive			
40	art 57 de la loi n°84-53	protection sociale	nouveau congé de proche aidant			
40	art 85-1 de la loi n°84-53	protection sociale	nouvelle rédaction plus large s'agissant du droit à PPR, possibilité de formation, de bilan de compétence pendant un congé de maladie			
40	art 108-2 de la loi n°84-53	protection sociale	possibilités de mutualisation des services de médecine préventive élargies			
40	art 108-3-1 de la loi n°84-53	protection sociale	création d'un entretien pour les agents présentant un risque d'usure professionnelle	décret à venir		
41	art 20 de la loi n°83-634	rémunération	calcul du supplément familial de traitement en cas de garde alternée	Décret 2020-1366 du 10/11/2020		
44	art L412-55 et L412-56 du code des communes	protection sociale	garanties statutaires étendues (promotion, titularisation) pour les policiers municipaux blessés ou décédés en service	Décret 2020-722 du 12/06/2020 (engagement professionnel des policiers municipaux)		

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
45	art 21 de la loi n°83-634	protection sociale	l'article est complété par l'octroi d'autorisation spéciales d'absence liées à la parentalité et d'évènements familiaux qui seront définis par décret (fin du caractère discrétionnaire "local")	décret à venir		
45	art 32 loi 83-634 ; art 59 et 136 loi 84-53		toiletage au vu des nouvelles autorisations de l'article 21 de la loi 83-634			
46		protection sociale	possibilité d'aménagement horaire un an après une naissance pour l'allaitement d'un enfant			
47		temps de travail	obligation de mettre en œuvre les dispositions en matière de temps de travail prévues à l'article 7-1 de la loi n°84-53 dans le délai d'un an suivant le renouvellement des assemblées délibérantes (OU immédiatement (hors collectivités et leurs établissements)		Entrée en vigueur : au plus tard le 1er janvier suivant leur définition	
49	art 133 de la loi n°2012-347	temps de travail	possibilité de recours ponctuel au télétravail	Décret 2020-524 du 05/05/2020 (télétravail)		
50	art 12, 12-4 de la loi n°84-53	institutions	obligation d'une délégation par région obligation pour le CNFPT de remettre annuellement un rapport au parlement			
50	art 14 de la loi n° 84-53	institutions	schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation entre CDG avec un CDG coordinateur			
50	art 14 de la loi n° 84-53	institutions	convention entre les CDG coordinateurs et le CNFPT pour définir l'articulation de leurs actions territoriales			
50	art 14 de la loi n° 84-53	institutions	extension de la liste des missions des CDG gérées au niveau régional		Entrée en vigueur (du 2°; des 7° au 11°) : à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux	
50	art 18-3 de la loi n°84-53	institutions	possibilité de fusion pour les CDG de départements limitrophes en centre de gestion unique			
51	art 13 de la loi n°84-53	institutions	possibilité accordée aux présidents des CDG de déléguer une partie de leurs attributions à un membre du conseil d'administration			
52	art 12 de la loi n°84-53	institutions	possibilité accordée au président du CNFPT de déléguer une partie de ses attributions à un membre du conseil d'administration ou à un vice-président		Entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2020	
55		autre	le gouvernement pourra adopter par ordonnance la partie législative du code de la fonction publique dans le délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi	ordonnance (délai de 24 mois)		
56	art 7-2 de la loi n°84-53	droits et obligations	limitation du droit de grève: conditions et modalités de continuité de services, obligation de déclaration d'intention d'être gréviste et sanction			
58	art 22 quater de la loi n°83-634	formation	dispositions relatives au CPF : alimentation, inaptitude, conversion privé/public	décret 2019-1392 du 17/12/2019 (Formation, CPA et CPF)		
58	Art 2-1 loi 84-594	formation	du 13 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale = Dispositions similaires à l'article 22 quater loi 83-634			
58	art L6323-3 code du travail	formation	conversion public/privé			
59		formation	Habilitation donnée au gouvernement pour prendre par ordonnance pour organiser le rapprochement et modifier le financement des services qui concourent à la formation des agents publics	ordonnance (délai de 18 mois)		

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
60	art L511-7 du code de la sécurité intérieure	formation	Conditions et possibilité de dispense à la formation d'intégration des agents de police municipale	décret 2020-1243 du 09/10/2020 (réduire la durée de la formation obligatoire des policiers nationaux et gendarmes qui arrivent dans la filière police municipale) décret 2020-1244 du 09/10/2020 (adapter le contenu des formations pour les policiers nationaux et gendarmes qui arrivent dans la filière police municipale)		
62	12-1 de la loi n°84-53	formation	contribution du CNFPT aux centres de formation d'apprentis à compter du 1er janvier 2020	décret 2020-786 du 26/06/2020 (contribution du CNFPT - frais de formation des apprentis)		
63	art L6227-7 du code du travail	rémunération	ABROGE (salaire des apprentis)			
64	art 22 de la loi n°83-634	formation	formation en management pour tout fonctionnaire accédant à des fonctions d'encadrement			
65		formation	le gouvernement doit dans le délai d'un an suivant la promulgation de la loi remettre un rapport sur les freins à l'apprentissage dans la fonction publique			
66	art 42 et 46 loi n° 84-16 (FPE)	carrière et mobilité	Précisions sur les conditions de réintégration des fonctionnaires détachés Etat / Taux de cotisation du fonctionnaire Etat détaché	décret 2019-1180 du 15/11/2019 (taux contribution pension fonctionnaire FPE détaché ou mis à disposition FPT et FPH)		
70	art 66 de la loi n°84-53	carrière et mobilité	possibilité de maintenir en détachement pendant la durée du stage un fonctionnaire détaché qui bénéficie d'une promotion interne			
71	art 3-5 de la loi n°84-53	contractuels et recrutement	portabilité du CDI au sein des 3 fonctions publiques			
72		carrière et mobilité	expérimentation de la rupture conventionnelle au sein de la fonction publique du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2025 pour les fonctionnaires	Décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 (procédure rupture conventionnelle)		
72		carrière et mobilité	Modalités d'application pour la rupture conventionnelle applicables aux CDI de droit public	Décret 2019-1596 du 31 décembre 2019		

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
72		rémunération	nouveau cas de versement des allocations d'assurance chômage aux fonctionnaires ou contractuels	(indemnité spécifique de rupture conventionnelle)		
73		carrière et mobilité	cas particulier de recrutement par la Caisse des dépôts et consignations d'un agent issu d'une rupture conventionnelle collective			
74	art 72 de la loi n°84-53	carrière	précisions sur les conditions de réintégration après une période de disponibilité pour suivre le conjoint		Entrée en vigueur dès le 1 ^{er} janvier 2020 (pour le calcul de la période de 3 ans de droit puis bascule vers disponibilité discrétionnaire) / La durée des périodes de disponibilité antérieures à cette date est prise en compte pour son application	
76	art 15 de la loi n°83-634	carrière	détachement d'office de fonctionnaire lorsque le service dans lequel il travail est repris par une entité employant du personnel de droit privé	Décret 2020-714 du 11/06/2020 (détachement d'office)		
77	art 53 de la loi n°84-53	carrière	possibilité de conclure un protocole lors de la fin de détachement sur emploi fonctionnel			
78	art 97 de la loi n°84-53	carrière	limitation dans le temps de la prise en charge par le CDG ou le CNFPT des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et possibilité de reclassement dans l'une des deux autres fonctions publiques		Entrée en vigueur : L'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction résultant de l'article 28 bis de la présente loi, est applicable aux FMPE pris en charge à la date de publication de la présente loi par le CNFPT ou un CDG selon les modalités suivantes :	
78	art 97 de la loi n°84-53	rémunération	dégressivité de la rémunération des FMPE (hors mission) à l'issue de la 1ère année de prise en charge à hauteur de 10% / an		1° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis moins de 2 ans, la réduction de 10 % par an de la rémunération débute 2 ans après leur date de prise en charge ; 2° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis 2 ans ou plus, la réduction de 10 % par an entre en vigueur un an après la publication de la présente loi ; 3° Les fonctionnaires pris en charge à la date de publication de la présente loi, d'une part, et le CDG compétent ou le CNFPT, d'autre part, disposent d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente loi pour élaborer conjointement le projet personnalisé destiné à favoriser le retour à l'emploi ; 4° Sans préjudice des cas de licenciement prévus au même article 97, dans sa rédaction résultant de la présente loi, la prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de 10 ans, à la date de publication de la présente loi, du CNFPT ou du CDG cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date. Dans les autres cas, la durée de prise en charge constatée antérieurement à la date de publication de la présente loi est prise en compte dans le calcul du délai au terme duquel cesse cette prise en charge. La prise en charge cesse selon les modalités définies au IV dudit article 97, dans sa rédaction résultant de la présente loi..	
79	art 97 de la loi n°84-53	carrière	fin de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi lorsqu'ils remplissent les conditions pour l'obtention d'une retraite à taux plein			
80	art 6 quater de la loi n°83-634	égalité professionnelle	mise en place par les employeurs d'un dispositif de signalement au profit d'agents victimes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, ou agissements sexistes	décret 2020-256 du 13/03/2020 (contractuel sur emplois de direction)		
80	art 6 septies de la loi n° 83-634	égalité professionnelle	Création d'un plan pluriannuel (maxi 3 ans) pour assurer l'égalité F/H Consultation CST	Décret 2020-528 du 04/05/2020 (plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle)	Entrée en vigueur : plan d'action pluriannuel élaboré au plus tard le 31 décembre 2020	
80	art 26-2 de la loi n°84-53	égalité professionnelle	les centres de gestion mettent en œuvre pour les collectivités qui en font la demande le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater de la loi n°83-634			
80	art 51 loi n° 2012-347	égalité professionnelle	ABROGE (Suppression de la présentation annuelle en CT du rapport relatif à l'égalité professionnelle => +/- remplacement par le rapport sur la situation comparée F/H)			
81	art 6 de la loi n°83-634	égalité professionnelle	ajout de la " grossesse " à la liste des thématiques qui ne peuvent donner lieu à discrimination			

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
82	art 6 quater A de la loi n°83-634	égalité professionnelle	l'obligation de nomination équilibrée homme femmes pour les emplois supérieurs est étendue au CNFPT et aux communes et EPCI de 40 000 habitants	décret 2019-1561 du 30/12/2019 (nominations équilibrées encadrement supérieur)	Entrée en vigueur : -pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes -pour le CNFPT, à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux	
83	art 16 ter et 16 quater, 42 de la loi n°83-634 art 55 loi n° 2012-347	égalité professionnelle	représentation équilibrée hommes/femmes au sein des jury de recrutement, concours, avancement ou promotion	Décret 2020-97 du 05/02/2020 (alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique)		
84	art 115 de la loi n°2017-1837	égalité professionnelle	inapplicabilité du jour de carence aux congés de maladie accordés après la déclaration de grossesse			
85	art 72 de la loi n°84-53	carrière	maintien du droit à avancement/promotion pendant le congé parental ou la disponibilité de droit pour élever un enfant	Décret 2020-529 du 05/05/2020 (congé parental et disponibilité pour élever un enfant)		
85	art 75 et 75-1 de la loi n°84-53	carrière	précisions sur le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant (naissances multiples, création du maintien des droits à avancement pendant 5 ans = services effectifs...)			
85	art 79 de la loi n°84-53	carrière	Prise en compte de la répartition équilibrée F/H au vu du plan d'actions et des promouvables-promus			
89	art 36 de la loi n°84-53	concours	possibilité élargie au-delà de la filière médico-sociale d'organiser des concours sur titre			
89	art 36 de la loi n°84-53	concours	Interdiction faite aux candidats de s'inscrire simultanément à plusieurs concours pour un même grade	décret à venir		
90	art 9 ter de la loi n°83-634	handicap	missions du FIPHP, publication des objectifs et résultats des conventions conclues avec les employeurs publics	décret n°2020-420 du 09/04/2020 modifiant le décret n°2006-501 du 03/05/2006 relatif au FIPHP	Entrée en vigueur : 1er janvier 2020.	
90	art 33 de la loi n°83-634	handicap	De l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés		Entrée en vigueur : à titre dérogatoire, le II de l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tel qu'il résulte du présent article, entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et, au plus tard, le 1er janvier 2022.	
90	art 34 à 40 de la loi n°83-634	handicap	Calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés, missions du FIPHP, calcul des unités et des contributions annuelles			
91		handicap	possibilité à titre expérimental pendant 5 ans de titulariser des personnes handicapées recrutées sur un contrat d'apprentissage	Décret 2020-530 du 05/05/2020 (titularisation apprentis travailleurs handicapés)		
92	art 6 sexies de la loi n°83-634	handicap	diverses mesures en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés : création d'un référent handicap, conservation de l'aménagement de poste enc as de mobilité...	Décret 2020-523 du 4 mai 2020 (portabilité équipements d'adaptation du poste et dérogations aux		

articles de loi n°2019-828 du 6 août 2019	texte modifié	thématique	contenu	suites	date d'effet (autre que le lendemain de la publication de la loi)	
92	art 35 de la loi n°84-53	handicap	précisions sur les conditions de participation aux concours ou de recrutement des travailleurs handicapés	règles normales des concours, procédures de recrutement et examens pour les agents et candidats en situation de handicap)		
93		handicap	expérimentation pendant 5 ans d'un dispositif facilitant la promotion interne des fonctionnaires handicapés avec une commission	Décret 2020-569 du 13/05/2020 (détachement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)		
94		autres	dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions de la loi			

(1) Dispositions applicables au vu des dates d'entrée en vigueur mentionnées dans le tableau ci-dessus, et ce même s'il existe des dispositions statutaires contraires

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne _____

